



Parc pour poupon

Art.93 RSGEE

La responsable doit fournir à chaque enfant de 18 mois et plus un lit, un lit de camp ou un matelas recouvert d'une housse lavable appropriée à sa taille

Art.94 RSGEE

Un lit d'enfant avec montant et barreaux, un berceau ou un parc pour enfants utilisé par la responsable doit être conforme aux normes prévues au Règlement sur les lits d'enfants et berceaux (DORS/86-962) et au Règlement sur les parcs pour enfants adoptés en vertu de la Loi sur les produits dangereux (L.R.C)

Loi sur les produits dangereux :

Respectez les instructions et les recommandations du fabricant relativement aux restrictions liées à l'âge et au poids

Norme du fabricant :

Cessez l'utilisation du parc lorsque l'enfant peut grimper hors du parc ou qu'il mesure 89 cm (35po) ou pèse 14kg (30lb)

Autre instruction du fabricant :

- Lorsque l'enfant peut se lever, retirer les coussins, les gros jouets et autres objets qu'il pourrait utiliser pour grimper hors du parc.
- Ne pas mettre le parc près d'autre mobilier ou près d'une fenêtre
- Assurez-vous que les loquets sont bien verrouillés
- Utilisez seulement les matelas fournis par le fabricant
- Ne jamais ajouter de matelas, d'oreiller, d'édredon ou de coussin.

Le non-respect des avertissements et instructions pourrait entraîner des blessures graves ou même mortelles.

